

1800-2000 *L'administration préfectorale dans la Somme*

1800-2000

L'administration préfectorale dans la Somme

Sophie Defer



C'est par la loi du 28 pluviôse an VIII que Napoléon Bonaparte crée la fonction préfectorale. Le mot préfet dérive du latin *praefectus*, « placé en tête », titre porté par de hauts fonctionnaires de la Rome antique. En instituant dans chaque département un préfet, seul chargé de l'administration, le Premier consul fixe le paysage administratif

de la France contemporaine.

Depuis le 2 mars 1800, 85 préfets se sont succédés dans le département de la Somme. Loin d'être désuet, le corps préfectoral a fait preuve de son efficacité.

Aujourd'hui avec la décentralisation, la déconcentration des services de l'État, l'intégration à l'Europe et l'évolution rapide des techniques, bouleversant le travail administratif, les préfets voient leurs attributions se diversifier.

Tout citoyen peut le mesurer dans sa vie quotidienne. Représentant de l'État, pilier de la République, les

préfets contribuent avec les collectivités territoriales au dynamisme et au développement de leur département sur le plan économique, social et culturel.



Médaille commémorative du bicentenaire du corps préfectoral

1800-2000
*L'administration
préfectorale
dans la Somme*

Sophie Defer,
*professeur chargé du service éducatif
des archives départementales
de la Somme.*

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SOMME
61, rue Saint-Fuscien
80000 Amiens
Téléphone : 03 22 71 86 00
Fax : 03 22 92 16 98

Les pièces d'archives figurant dans ce *TDS* ont été pour la plupart présentées lors de l'exposition

« Les préfets de la Somme, deux siècles au cœur de l'État ».

Conçue par l'équipe scientifique et technique des archives départementales, cette exposition, inaugurée par Daniel Cadoux, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme et Fernand Demilly, sénateur, président du conseil général de la Somme, a été présentée au public dans le hall d'honneur de la préfecture du 10 au 31 mars 2000.

ISSN 0769-5799

© Archives départementales de la Somme, Amiens, 2001.

Tous droits de traduction et de reproduction par tous procédés réservés pour tous pays.

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. » (Article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle. Loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Le Code de la propriété intellectuelle n'autorise, aux termes des alinéas 2° et 3° a de l'article L. 122-5, que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective [...] » d'une part, et d'autre part, que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées ».

Avant-propos

C'est par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) que Napoléon Bonaparte crée la fonction préfectorale. À l'occasion de ce bicentenaire, de nombreuses manifestations nationales et locales ont été organisées pour célébrer cet événement.

Au travers de quelques personnalités marquantes, de textes législatifs et réglementaires importants, de faits ou d'événements plus anecdotiques, ce numéro des *Textes et documents sur la Somme*, conçu par les professeurs du service éducatif des archives départementales, évoque différents aspects de la vie et du travail des préfets de la Somme, une autre manière d'aborder l'histoire du département.

Le rôle des préfets pendant les deux guerres mondiales, l'action de Jean Moulin, secrétaire général de la préfecture entre 1934 et 1936, ont été volontairement écartés. Ils ont été traités précédemment dans d'autres numéros des *Textes et documents sur la Somme* et par les panneaux d'une exposition réalisée par les Archives départementales sur Jean Moulin. Le site Internet de l'académie d'Amiens (www.ac-amiens.fr/premiere-guerre-mondiale) fait état du rôle des préfets pendant la Première Guerre mondiale et la reconstruction.

Si les retours au passé permettent de souligner la continuité des missions exercées par l'administration préfectorale depuis deux cents ans, son rôle, très actuel, dans le fonctionnement de l'État et la vie du citoyen ne peut être oublié. Chacun peut le constater et le vérifier tous les jours.

Table des matières

Avant-propos	3
Un département, un préfet	5
Représenter l'État	15
Un administrateur pour le département	25
Le préfet	34
Le préfet et les institutions françaises	35
Indications chronologiques	36
Bibliographie	37

Un département, un préfet

Sous l'Ancien Régime, les principaux agents du pouvoir central dans les provinces sont les intendants, définitivement mis en place sous le règne de Louis XIV. Placés à la tête des généralités, ils ont des compétences très étendues en matière de « justice, de police et de finance ». Ils sont supprimés en 1789.

Onze années plus tard, les premiers préfets, soutiens du gouvernement et piliers du régime, sont nommés par Bonaparte. Deux siècles après, l'institution préfectorale, bien enracinée dans la tradition républicaine, existe toujours. Dans ses grandes lignes, ses attributions ont peu changé. Le préfet est nommé par décret du président de la République, sur proposition du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur. Il est mis fin à ses fonctions de la même manière. Bruno d'Agay, dernier intendant de Picardie, cesse ses fonctions en 1790, les bâtiments de l'hôtel de l'intendance, devenus biens nationaux, sont affectés au directoire du département, puis loués comme hôtel de préfecture en 1800. La « maison » de l'État, siège de sa représentation territoriale, agrandie au XIX^e siècle, donne désormais sur une rue rebaptisée, « de la République ».

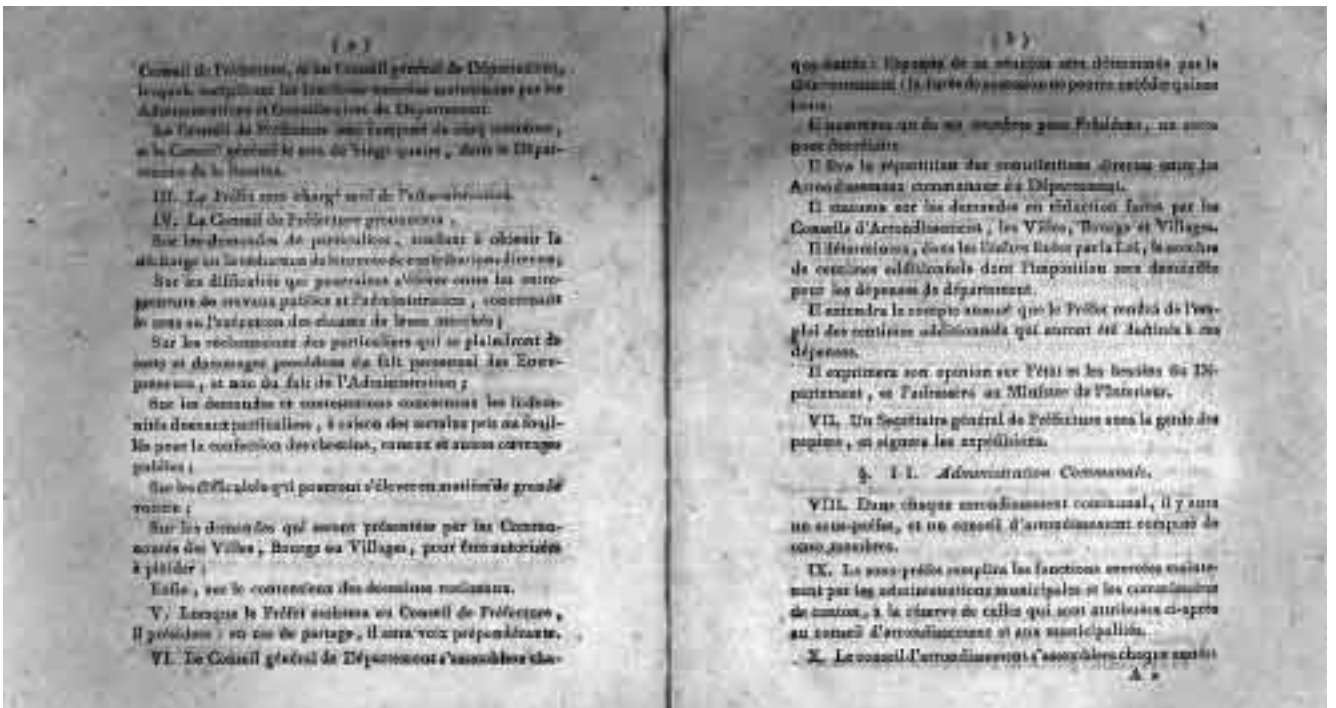


1. Loi concernant la division du territoire de la République et l'administration, 28 pluviôse an VIII de la République une et indivisible.

Archives départementales de la Somme, 2 M 5.

Annoncés par la Constitution de l'an VIII, les préfets sont institués par la loi du 17 février 1800. Dans les limites de son département, le préfet est le seul chargé de

l'administration, toute idée de collégialité est abandonnée. Il est assisté d'un conseil général et d'un conseil de préfecture qui statue sur le contentieux. Le secrétaire général de la préfecture a la garde des papiers et signe les expéditions. Dans chaque arrondissement est institué un sous-préfet assisté d'un conseil d'arrondissement.



que-année : l'époque de sa session sera déterminée par le Gouvernement (la durée de sa session ne pourra excéder quinze jours).

Le Conseil de Préfets sera composé de vingt quatre membres par Département, et aura pour Secrétaire

Il sera le dépositaire des conclusions dirigées contre les Administrateurs communaux du Département.

Il statuera sur les demandes en réduction faites par les Conseils d'Arrondissement, les Villes, Bourgs et Villages.

Il statuera, dans les limites fixées par la Loi, la somme de centimes additionnels dans l'imposition aux dépenses pour les dépenses de département.

Il examinera le compte annuel que le Préfet rendra de l'emploi des centimes additionnels qui auront été destinés à ces dépenses.

Il exprimera son opinion sur l'état et les besoins du Département, et l'adressera au Ministre de l'Intérieur.

VII. Un Secrétaire général de Préfets sera la tête des préfets, et signera les expéditions.

§. I. L'Administration Commune.

VIII. Dans chaque arrondissement communal, il y aura un sous-préfet, et un conseil d'arrondissement composé de cinq membres.

IX. Le sous-préfet remplira les fonctions énoncées ci-dessus par les administrations municipales et les communes de canton, à la réserve de celles qui sont attribuées ci-après au conseil d'arrondissement et aux municipalités.

X. Le conseil d'arrondissement s'assemblera chaque année

4

DÉPARTEMENT de la Somme CANTON 4

ARRONDISSEMENT de COMMUNE de

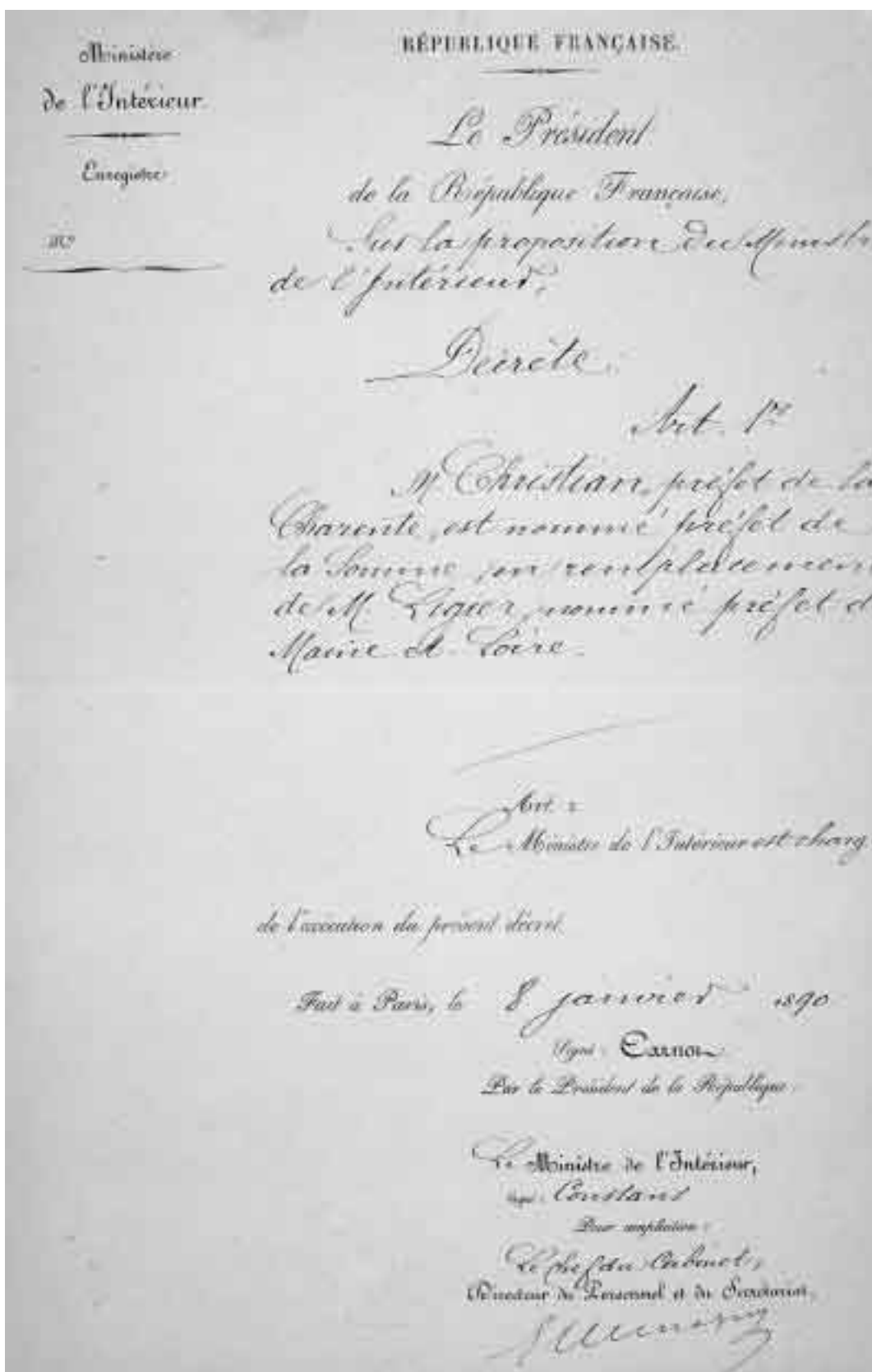
FONCTION de Préfet

ACTE DE NAISSANCE	DATE	DÉTAILS PERSONNELS & FAMILIERS										NOM DE NAISSANCE			
		NOM	PRÉNOM	PROFESSION	ÉTAT	AGE	LETTRES	FAMILLE	ÉTUDES	QUALIFICATIONS	REMARQUES				
11	1794	Quinette	Nicolas Marie

2. Fiche de renseignements de Nicolas Marie Quinette. Archives départementales de la Somme, 2 M 5.

C'est Bonaparte, Premier Consul, qui nomme les premiers préfets le 11 ventôse an VIII (2 mars 1800), sur proposition

de son frère Lucien, ministre de l'Intérieur. C'est ainsi que Nicolas Marie Quinette a été choisi pour le département de la Somme comme premier préfet. Jusqu'à la Révolution de 1848, tous les préfets sont tenus de prêter serment.



5. Décret nommant Arthur Christian, préfet de la Somme, le 8 janvier 1890.

Archives départementales de la Somme, 2 M 12.

Arthur Christian est l'un des quatre-vingt-cinq préfets

qui se sont succédé dans le département depuis 200 ans. Il n'est resté en poste que deux mois jusqu'au 8 mars 1890.

SOMME.**Préfet : M. DE TANLAY ✱.****Conseillers de préfecture : MM. Anselin; Mittifeu; Siffait, secrétaire général; de Rivoctet; Luc Christophe.****Sous-Préfets.****Arrondissement d'Abbeville : M. Manessier ✱;**— **de Doullens : M. Rattier (Léon);**— **de Montdidier : M. Vieville des Essarts;**— **de Péronne : M. Dufossé ✱.**

6. Liste du personnel du ministère de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce en 1852, Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur, de l'agriculture et du commerce, 1852.

Archives départementales de la Somme, non coté.

Les administrateurs du département de la Somme en 1852 au moment où Persigny est ministre de l'Intérieur et où le baron Hausmann est préfet de Paris.

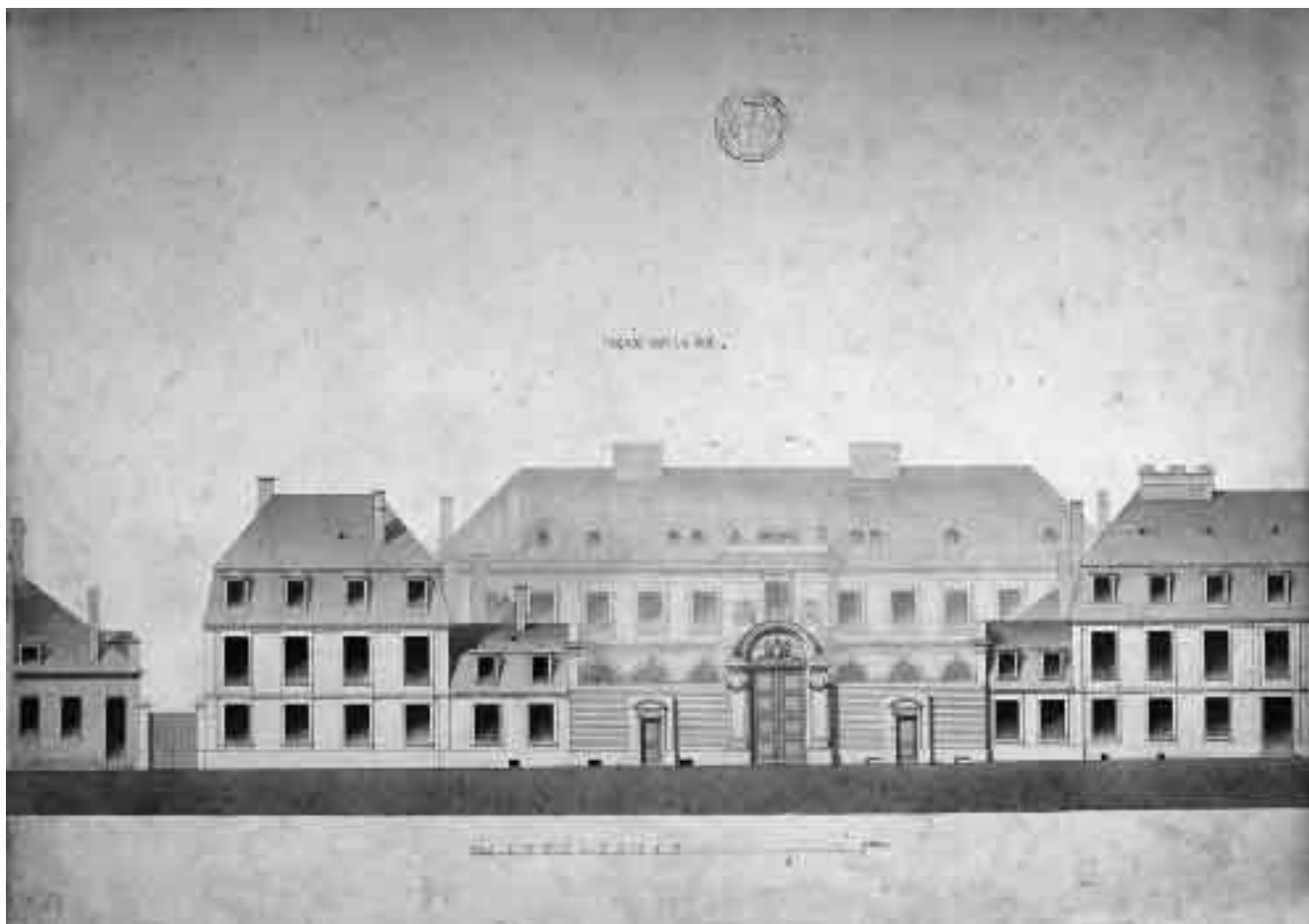


7. Carte du département de la Somme, sans date.

Archives départementales de la Somme, 56 W 42.

L'Assemblée constituante partage la France en quatre-vingt-trois départements (décrets du 15 janvier 1790).

Cette carte nettement postérieure, comme le montrent la cartographie et la terminologie, a le mérite de faire apparaître clairement le découpage initial.

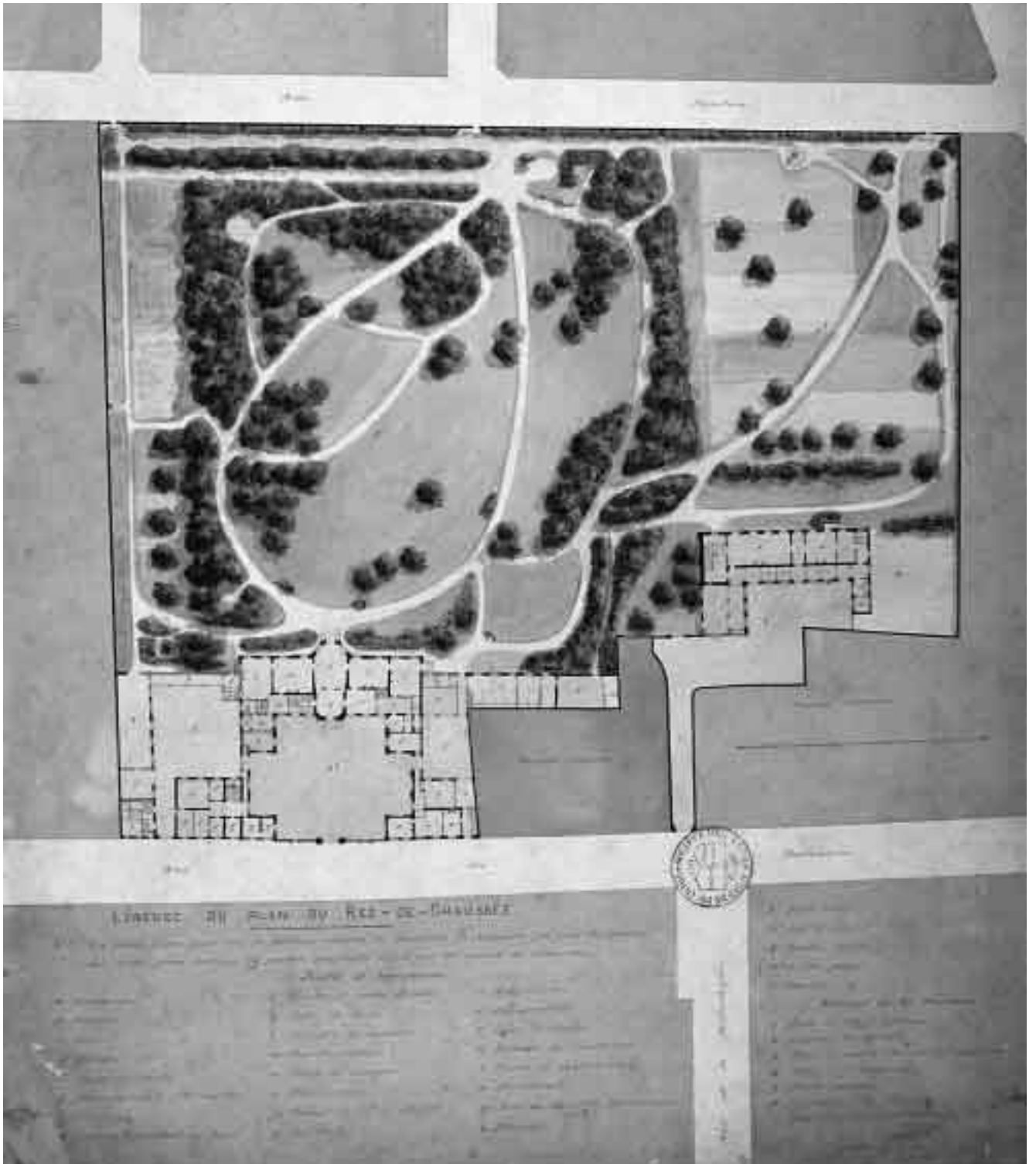


8. Dessin de la façade sur la rue de la préfecture par Herbault, XIX^e siècle.

Archives départementales de la Somme, collection de la Société des Antiquaires de Picardie.

De 1815 à 1861, de nombreux travaux de réparation, d'agrandissement des bureaux administratifs et d'embellissement de l'hôtel de préfecture sont menés.

Tout au long du XIX^e siècle les architectes départementaux, Cheussey, Herbault et Delarue, s'attelèrent à cette œuvre tout en préservant sa décoration intérieure. La façade élevée sur la rue de la République est réalisée en pierre. Après les importants dégâts matériels de la Première Guerre mondiale, les bâtiments sont refaits à l'identique.



*9. Plan de l'ensemble des jardins,
dessiné par Herbault en 1853.*

Archives départementales de la Somme, collection
de la Société des Antiquaires de Picardie.

Au XVIII^e siècle, l'art des jardins se renouvelle. Un projet
de jardin classique « à la française » est abandonné
au profit d'un parc « à l'anglaise », d'un aspect plus libre
et plus sauvage, aux courbes douces et aux chemins

sinueux. C'est aussi l'époque des découvertes botaniques.
En 1756, Don Robbe, fondateur du Jardin des Plantes,
aurait envoyé le cèdre du Liban. Le 3 ventôse an IX,
peu après son installation, le premier préfet de la Somme
charge le concierge, botaniste du Jardin des Plantes,
de choisir dans la pépinière de Péronne des arbres
pour le jardin de la préfecture.

Un département, un préfet



Comprendre

1. Identifier les documents

- ◆ Nature
 - iconographie (dessin, plan...);
 - texte juridique (loi, décret, constitution...);
 - acte officiel.
- ◆ Date.
- ◆ Auteur.
- ◆ Source : institution qui a participé à son élaboration.
- ◆ But ou utilité.
- ◆ Sujet ou passage choisi.
- ◆ S'il y a plusieurs documents :
 - le ou les sujet(s) commun(s);
 - les contradictions;
 - les apports de chacun.
- ◆ Sélectionner les idées principales dans un texte long ou difficile.

Mots-clés

Centralisation
Constitution
Décentralisation
Département
État
Généralité
Intendant
Loi
Préfet

2. Repérer

- ◆ Les changements ou évolutions.
- ◆ Les signes extérieurs d'autorité (habits, bâtiments...)

3. Thèmes à aborder

- ◆ Les permanences et les ruptures :
 - du découpage administratif de la France;
 - de l'administration de la France;
 - du rôle des fonctionnaires;
 - des relations entre l'État et les collectivités territoriales.
- ◆ L'organisation des pouvoirs.
- ◆ Les liens entre l'évolution historique et l'esprit des institutions de la France.

Étudier

Sur le plan d'Amiens :

1. Entourez en rouge la préfecture.
2. Entourez en vert le siège des collectivités territoriales.
3. Citez des institutions culturelles situées à proximité et dites de quelles collectivités locales elles dépendent.
4. Dans quelle rue est rassemblée la majorité de ces édifices ? Quelles explications pourriez-vous donner ? De quand date la construction de ces bâtiments ?
5. Définissez le mot « République ».
6. Entourez en bleu des services publics et dites de quels ministères ils dépendent.
7. Entourez en noir le rectorat.
8. En quoi le recteur est-il aussi un représentant de l'État ? Quelle est sa mission ?